

Informations relatives au produit publiées sur le site internet conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les fonds classés article 8 au sens dudit Règlement

RESUME

Dénomination du produit :
GENEPIERRE

Legal entity identifier:
969500TNAC6D1P2EI960

Absence d'objectif d'investissement durable

La SCPI fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Elle s'engage à détenir des investissements responsables.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

L'équipe de gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement par la prise en compte de la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

La méthodologie d'analyse ESG en amont et la prise en compte de la notation globale ESG dans la construction du portefeuille permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Allocation d'actifs

100% des actifs immobiliers non cotés (hors exception dûment justifiée auprès du certificateur du label ISR) font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, la SCPI s'engage à détenir au minimum 20% d'investissements durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales, méthodes applicables et sources (y compris leurs limites), diligences mises en œuvre et politiques d'engagement

Toutes les données ESG, qu'elles soient externes ou traitées en interne, sont centralisées par l'équipe ESG, qui est chargée de contrôler la qualité des entrées et des sorties de données ESG. Ce contrôle inclut une vérification qualitative par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs et des gestionnaires d'actifs chaque fois que cela est nécessaire.

Les indicateurs de développement durable utilisés au sein d'Amundi Immobilier reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont continuellement mis à la disposition des équipes de gestion d'Amundi Immobilier afin qu'ils puissent évaluer l'impact sur les critères ESG de leurs décisions d'investissement.

De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi Immobilier, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par la SCPI.

La notation ESG d'Amundi Immobilier utilisée pour déterminer le score ESG est un score quantitatif ESG traduit en sept notes, allant de A (les meilleurs) à G (les plus mauvais).

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi Immobilier utilise 14 critères qui sont génériques (communs à tous les immeubles). Les notations ESG d'Amundi Immobilier sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches. Les scores ESG sont recalculés au moins tous les trois ans selon la méthodologie quantitative développée par Amundi Immobilier. Le résultat de ce calcul est ensuite revu par les analystes ESG qui effectuent un " contrôle d'échantillonnage " qualitatif sur la base de diverses vérifications.